

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES
- Lundi 08 septembre 2025 à 20h00 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents :** 11 **Votants :** 11 **Abstentions :** 00

Présents : Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, Amélie BESSON, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON, Jacques BONHOURE et Robert FLORES.

Absents : Marie ALLOIX, Adrien ARTIGE, Pierre-Yves CANET et Carole BARRUYER.

Secrétaire de séance : Nadège ROCHIER a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Instauration du temps partiel et modalités d'exercice pour les agents de la collectivité.
2. Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025 de Valence Romans Agglo.
3. Révision statutaire portant restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) et diverses modifications du syndicat Territoire d'Energie Drôme-SDED au 1^{er} janvier 2026.
4. Révision statutaire portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » du syndicat Territoire d'Energie Drôme-SDED au 1^{er} juillet 2026.
5. Choix des entreprises pour les travaux du bar restaurant (mur intérieur et menuiseries).
6. Choix de l'entreprise pour la restauration du mur du cimetière.
7. Questions diverses :
 - ✓ Projet révision loyer du bar-restaurant pour futurs acquéreurs
 - ✓ Proposition de cession terrain de Mme PONTAROLLO, route des Chovets
 - ✓ Sensibilisation aux dons d'organes – Collectif greffes+

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour annoncé, M. le maire demande si le conseil accepte l'inscription d'un point supplémentaire soumis à délibération :

- ✓ Demande de fonds de concours à VRA pour les travaux de restauration du mur du cimetière ;

Et d'autre part, trois points supplémentaires en « questions diverses » :

- ✓ Aménagement de la Grande Rue/Zone de rencontre
- ✓ Manifestation Chemin des Artistes
- ✓ Cartographie scolaire pour la rentrée 2026

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1) INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et non complet.

Concernant les agents à temps complet, l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Concernant les agents à temps non complet, l'autorisation accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, peut être égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou non complet. Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les dispositions suivantes :

Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accepté, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et temps non complet, et les agents contractuels à temps complet ou temps non complet.

Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Dans le cadre du congé de solidarité : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

M. le Maire est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal afin d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Vu le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Les charges transférées à Valence Romans Agglo seront déduites de l'attribution de compensation :

- la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) avec comme année de référence l'année 2024. Le montant des charges transférées correspond à cette dernière de contribution auprès du SDIS avant le transfert à Valence Romans Agglo soit 21 024 € pour la commune,
- les voiries supplémentaires ont été ajoutées dans la voirie d'intérêt communautaire (zone d'activités) pour les communes de St Marcel les Valence, Valence et Marches.

D'autre part, afin de compenser la fermeture de la piscine de Bourg les Valence durant sa rénovation, la commune a mis en place un certain nombre d'actions auprès de la population, notamment les jeunes, de ce fait demande la révision de son attribution de compensation pour une majoration ponctuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Valence Romans Agglo.

3) RÉVISION STATUTAIRE PORTANT RESTITUTION PARTIELLE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) ET DIVERSES MODIFICATIONS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DROME-SDED AU 1^{ER} JANVIER 2026.

M. le Maire informe le Conseil du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'"Autoconsommation" (article 2-III-9 des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications.

4) RÉVISION STATUTAIRE PORTANT RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID » DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE DROME-SDED AU 1^{ER} JUILLET 2026

M. le Maire informe le Conseil du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4 et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

5) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU BAR-RESTAURANT (MUR INTÉRIEUR)

M. Gilles BONNARDEL, adjoint délégué à l'urbanisme-bâtiments-cadre de vie, présente les devis des entreprises BATISONE, CLEMENT SAS et DREVET-PERRIER pour les travaux de reprise du mur de soutènement en pierres dans la cour intérieure du bâtiment du bar-restaurant.

En effet, le mur à l'arrière de la cuisine donnant dans la cour est en mauvais état, avec l'infiltration de la pluie, les pierres tombent et la terre qui est derrière pousse la structure.

Il faudra l'autorisation du voisin pour passer de son côté afin de réaliser les travaux.

D'autre part, le choix des menuiseries est reporté, il faudra revoir avec les nouveaux locataires de ce tènement commercial, s'ils veulent conserver les ouvertures telles qu'elles sont, ou en modifier certaines.

Après évaluation, M. le Maire propose de retenir le devis de la société DREVET-PERRIER par rapport à ceux des autres entreprises qui se chiffrent à 7 055 € HT pour BATISONE et à 7 040 € HT pour CLEMENT SAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents retient la proposition de la société DREVET-PERRIER pour un montant de 6 201,00 € HT soit 7 441,20 € TTC.

6) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DU CIMETIÈRE

M. Gilles BONNARDEL, adjoint délégué, présente les devis des sociétés BATISONE, CLEMENT SAS et DREVET-PERRIER pour les travaux de réfection du mur du cimetière. Ce sont les mêmes entreprises que pour les travaux du bar qui ont répondu, suite aux difficultés d'en faire déplacer d'autres.

Le mur du côté du parking est le plus endommagé, il est déformé à plusieurs endroits, des boursofflures, du crépi tombe...

Après comparaison, M. le Maire propose de retenir le devis de la société DREVET-PERRIER par rapport à ceux des autres entreprises qui se chiffrent à 15 310 € HT pour BATISONE et à 15 290 € HT pour CLEMENT SAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents retient la proposition de la société DREVET-PERRIER pour un montant de 13 580,00 € HT soit 16 296,00 € TTC.

7) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À VRA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DU CIMETIÈRE

Vu l'estimation chiffrée pour les travaux de restauration du mur d'enceinte du cimetière pour un montant hors taxes de 13 580,00 €, M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Prévisionnel opération HT	13 580 €
× Subvention VRA Fonds de concours	4 744 €
Autofinancement commune	8 836 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus. Une demande de subvention sera adressée à Valence Romans Agglo au titre du Fonds de Concours.

8) QUESTIONS DIVERSES :

→ Projet révision loyer du bar-restaurant pour futurs acquéreurs

Un compromis a été signé mi-juillet avec de futurs acquéreurs pour le fonds de commerce de M. Pierre TAULEIGNE et au 1^{er} novembre 2025, si toute la procédure administrative est conforme (enquête douanes-tabacs/délais incompressibles) ils seront propriétaires du fonds de commerce et les nouveaux locataires du bâtiment communal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est toujours d'accord pour diminuer le loyer du commerce de 1 272,07 € (depuis le 1^{er} juin 2025 selon la révision avec l'Indice du Coût de Construction) à un montant de 800,00 €. Cette possibilité avait été évoquée avec M. Pierre TAULEIGNE (cf. Procès-verbal du conseil du 03/02/2025). De plus, la taxe foncière de cet immeuble commercial ne sera pas refacturée, cette charge sera supprimée.

Les locaux loués seront uniquement le rez-de-chaussée (avec terrasse) et le sous-sol car les 1^{er} et 2^{ème} étage seront condamnés et supprimés du bail.

En contrepartie de ce soutien financier, la commune demande la réalisation des travaux des sanitaires afin de les mettre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil donne son accord de principe et délibèrera lors de la présentation du nouveau bail.

Il est signalé qu'une partie de la façade se désagrège, il est prévu de la refaire après le changement des fenêtres, leur entourage et les attaches des volets. Pour la sécurité, il faudra voir ce qui peut être enlever au niveau du vieux crépi.

→ Proposition de cession de terrain de Mme PONTAROLLO, route des Chovets

Mme Arlette PONTAROLLO souhaite céder gratuitement à la commune le terrain en face de sa propriété de l'autre côté de la route des Chovets, où se garent constamment des véhicules, le long de la voirie. Les élus seraient plutôt favorables mais il est décidé d'aller voir sur place la configuration de cette parcelle avant de prendre une décision.

→ Sensibilisation aux dons d'organes - Collectif Greffes+

L'association Greffes+ qui regroupent plusieurs associations qui œuvrent dans le cadre du don d'organes, soutenu par l'Association des Maires de France, propose à la commune de devenir « ville ambassadrice du don d'organes ». Le projet consiste à communiquer sur cette démarche et mettre un panneau vert à l'entrée de la commune avec une information en complément.

Après discussion, les élus préfèrent ne pas rajouter de panneau supplémentaire à l'entrée et faire plutôt de l'information sur le site internet, dans le bulletin communal et distribuer des flyers.

Pourquoi pas, une action conjointe avec les donneurs de sang...

M. le Maire va rencontrer la représentante de ce collectif.

→ Grande Rue – Zone de rencontre

Après l'aménagement de la zone de rencontre, une réelle avancée est constatée, cependant le marquage au sol n'est pas suffisant. Cette zone n'est pas suffisamment visible.

Les panneaux ont été placés avec l'entreprise spécialisée dans la signalétique cependant, certains seraient mal positionnés. Pour aller plus loin, une réunion avec la commission voirie est demandée.

Il faut aussi récupérer les données du radar pédagogique sachant que celui-ci ne peut pas être programmé en dessous de 30 km/h.

Voir pour l'arrêt minute devant le bar, déjà évoqué et renforcer la visibilité au sol.

Un devis sera demandé pour le marquage de la zone 20 au sol.

→ Chemin des Artistes – 11 et 12 octobre 2025

Les artistes seront exposés à la Maison Communale.

L'école va également participer le samedi après-midi.

Le vernissage se fera à la Maison Communale samedi soir à 18h30.

Le club de vélo, Barbières Loisirs Cyclo, va proposer un circuit au départ de Bésayes.

M. Julien MARTIN-SISTERON, coordinateur de cette manifestation, demande aux élus d'y participer en tenant des créneaux horaires au cours de ces journées. Un tableau sera transmis par mail à tous les membres du conseil.

Il risque d'y avoir un problème de parking, le dimanche, car les ateliers magiques de Dany Lari organise un repas spectacle. Il va falloir deux personnes au parking pour réguler cette affluence.

Comme l'an passé, il va être proposé à une association de tenir une buvette (café/thé/gâteaux) sur un ou deux jours selon leur possibilité. Un mail leur sera adressé en ce sens.

→ Carte scolaire – rentrée 2026/2027

Le secrétariat a reçu deux demandes par mail pour connaître l'avancée de ce dossier.

Mme Nadège ROCHIER explique que le projet de redécoupage de la carte scolaire a été proposé par Valence Romans Mobilité lors de la réunion avec les 3 communes Barbières, St Vincent et Rochefort.

Projection de la mise en place des lignes de bus en 2026 :

- Barbières → Chabeuil en passant par Montélier,
- A partir de Montélier, il est possible de prendre une ligne pour aller sur Valence,
- Les trajets à destination de Bourg de Péage seront maintenus pour les collégiens ayant décidé de terminer leur scolarité au collège de l'Europe,
- La volumétrie sera peut-être revue notamment sur les 2 bus de 8h00.

Maintenant, c'est le Conseil Départemental qui doit prendre la décision, les élus doivent voter le projet avant la fin de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 06 octobre 2025 à 20h00.

**La secrétaire,
Nadège ROCHIER**



**Le Maire,
Bernard PRÉVIEU**



**Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité,
lors de la séance du lundi 06 octobre 2025**

Affiché et mis en ligne sur www.barbieres.fr le 08 octobre 2025